

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 DECEMBRE 2019

Le 26 décembre 2019 à 18 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves LANSAC, Marc LEON.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES  
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT  
Véronique BROUTIN à Nicole MONNET  
Yves DE GINESTET à Francis BRIULET

### ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2019.

**Point 2 :** Désignation des agents recenseurs pour les opérations de recensement INSEE 2020.

**Point 3 :** Point sur les travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1.

**Point 4 :** Point sur les travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Platanes – Chancre coloré).

**Point 5 :** Questions diverses.

#### Point 1

##### - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2019

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2019.**

#### Point 2

##### - Désignation des agents recenseurs pour les opérations de recensement INSEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que Madame Geneviève QUERTAIMONT a été désignée Coordinatrice Communale, chargée d'organiser les opérations de recensement, et présente le principe de ce recensement.

Monsieur le Maire, après avoir indiqué que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixe l'année de recensement de chaque Commune, précise que cette dernière devra être divisée en quatre districts et qu'un agent recenseur sera désigné pour chacun, de façon à recenser les personnes qui y sont domiciliées.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 3 560 € sera versée à la Commune pour couvrir une partie des frais liés au recensement (salaires des agents, charges sociales etc.).

Enfin, Monsieur le Maire donne une lecture commentée des arrêtés portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population qui seront pris dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de désigner quatre agents recenseurs dont les noms sont les suivants :**

- Mme Christèle LE BRETON pour le district n° 1 ;
- Mme Béatrice SAUTEDÉ pour le district n° 2 ;
- M. Enzo CAPDEVIELLE pour le district n° 3 ;
- M. Nicolas STERNA pour le district n° 4.

### Point 3

#### **- Point sur les travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1**

A la demande de Monsieur le Maire, Francis BRIULET et Bernard CAZAUX interviennent, tour à tour, pour faire le point sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal prend note.**

### Point 4

#### **- Point sur les travaux d'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage platanes contaminés par le chancre coloré).**

A la demande de Monsieur le Maire, Francis BRIULET et Bernard CAZAUX interviennent, tour à tour, pour faire le point sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal prend note.**

### Point 5

#### **- Questions diverses**

#### **➡ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de LALOUBERE.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : Les Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire (RI) sera attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont considérés les agents de la Commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territorial.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

## Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (son versement est facultatif)
- 

## Article 5 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels, tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement d'un chef de service important ;
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie d'un adjoint au chef de service important ou d'un de service ;
  - Responsabilité de coordination d'un chef d'équipe ;
  - Responsabilité d'un projet ou d'opération ;
  - Respect d'objectifs.
- de la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) ;
  - Niveau de qualification ;
  - Autonomie ;
  - Initiative ;
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
  - Diversité des domaines de compétences.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Contraintes horaires ;
  - Relations ;
  - Respect des délais ;
  - Responsabilité financière ;
  - Responsabilité matérielle ;
  - Risques contentieux ;
  - Risques d'accident.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ❖ En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- ❖ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ❖ En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit prise en compte les critères suivants :

- ❖ l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ❖ la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation ...) ;

- ❖ la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- ❖ les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens).
- ❖ la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

L'IFSE est versée mensuellement.

## **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ❖ la valeur professionnelle de l'agent ;
- ❖ son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- ❖ son sens du service public ;
- ❖ sa capacité de travailler en équipe ;
- ❖ sa contribution au collectif de travail...

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, proratisé en fonction du temps de travail.

## **Article 7 : Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montant maximum		Plafonds
			Individuel IFSE en Euros	Individuel CIA en Euros	
C	C1	Chef d'équipe Responsable de service Sujétions ou Responsabilités particulières	11 340	1 260	12 600
C	C2	Fonctions d'exécution Fonctions d'accueil ATSEM	10 800	1 200	12 000

## **Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes liées aux fonctions, et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, pour travail du dimanche et jours fériés, pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant les Régimes Indemnitaires précédents ;
- de prévoir, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département).

### ➡ Avenant n°2 au marché de travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail le projet d'avenant proposé dans le cadre des travaux d'Aménagement du Bourg – Tranche 1, par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir le Bureau d'Etudes Boubée Dupont Eau Environnement concernant le lot n°1 "Voirie", suite à la nécessité d'aménager un Quai-Bus sur le Chemin de l'Ormeau RD 215, au droit de la Clinique Ophtalmologique, pour satisfaire à la demande des utilisateurs, en particulier les associations des personnes en situation de handicap, et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

	Montant du Marché initial	Montant du marché (y compris Avenant n°1)	Avenant n°2	Montant du marché (y compris Avenant n°2)
<b>Montant du Marché</b>	329 266	344 516,	17 786,60	362 303,
1- Aménagement d'un Quai-Bus sur le Chemin de l'Ormeau RD 215			17 786,	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>329 266</b>	<b>344 516</b>	<b>17 786,60</b>	<b>362 303,02</b>
<b>TVA 20.00 %</b>	<b>65 853</b>	<b>68 903</b>	<b>3 557,32</b>	<b>72 460,60</b>
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>395 119</b>	<b>413 419,</b>	<b>21 343,92</b>	<b>434 763,</b>

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### ➡ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de paternité ou d'adoption congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**- d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

**Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**- d'autre part, à solliciter les financements correspondants.**

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.**

## **➡ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » ( A.G.E.D.I).**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipale que le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 janvier 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- d'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe**
- d'approuver le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**

- d'approuver la modification de l'objet du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

## ➡ **Modification budgétaire Commune**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
65548	Autres contributions		-714.97
6288	Autres services extérieurs		+714.97
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie		- 1 256.71
16878	Autres dettes – Autres organismes et particuliers		+1 199.59
204132	Subventions d'équipement versées -Bâtiments et installations		+ 57.12
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.**

## ➡ **Information remboursement sinistre Cambriolage du local du Golf de l'Hippodrome (dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 mai 2019).**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dégradation de la porte d'entrée générale ainsi que la porte du Secrétariat lors du cambriolage du local du Golf de l'Hippodrome, dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 mai 2019, une déclaration de sinistre a été faite aux assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que la porte d'entrée générale a été remplacé par FERESIN, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement, et qu'en règlement de ce sinistre la somme de 729,30€ va être encaissée.

**Le Conseil Municipal prend note.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 h 00.

- oOo -